

REPUBLIQUE FRANCAISE  
HERAULT**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LUNEL-VIEL N° 24/2026**Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

**SEANCE DU 9 AVRIL 2026**DATE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2026DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 3 avril 2026

L’an deux mille vingt-six et neuf avril, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal – Hôtel de Ville, sous la présidence de monsieur Fabrice FENOY, Maire.

**PRESENTS** : M. FENOY – Mme PELLET-LAPORTE – Mme BAFFALIE – Mme DOZ – Mme MARIN-CHARPENTIER – M. PELLET – M. MUSEMAQUE – Mme MOUSSU – M. BILLET – Mme AMSELEM – Mme CURIE – M. DOMERGUE – M. HUMBERT-LABEAUMAZ – M. LACROIX – M. MARTIN – Mme VERJUX – Mme SALGUES – Mme MOHAD – M. NAUDOT – Mme FOREST – Mme MERY – Mme ZAGAROZA – M. GOUASMI – M. TINEL – M. KAMINSKI

**REPRÉSENTÉS** :

M. CHADOURNE est représenté par M. MUSEMAQUE

M. GRANDGONNET est représenté par M. HUMBERT-LABEAUMAZ

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme VERJUX**OBJET : DÉSIGNATION D’UN CORRESPONDANT DÉFENSE***Rapporteur : monsieur Fenoy*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense afin de représenter la commune au sein du réseau de correspondants défense de l'Hérault.

Monsieur le Maire précise que le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de sa commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du département et de la région et dispose d'un espace spécifique sur le site Internet du ministère de la défense.

La mission d'information du correspondant de défense s'exerce dans trois domaines :

**1- Le premier domaine concerne le parcours de citoyenneté qui comprend l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD)**

Le correspondant défense est un interlocuteur privilégié des directeurs d'établissements scolaires de sa commune (principalement les collèges et les lycées) au sein desquels les professeurs d'Histoire-Géographie ainsi que les professeurs d'éducation civique, juridique et sociale, enseignent les principes de la défense. Les correspondants défense peuvent, en liaison avec les autorités militaires du département et de la région, favoriser les liens entre les enseignants et les militaires dans le cadre de conférences, de journées portes ouvertes, de manifestations sportives, de séance d'information sur la sécurité routière.

En ce qui concerne le recensement, le correspondant défense veille à la diffusion de l'information relative à l'obligation du recensement au sein de la commune et notamment des établissements scolaires ou des locaux communaux à caractère sportif, culturel ou social.

Pour mener à bien sa mission, le correspondant défense est assisté des bureaux et centres du service national qui sont en mesure de lui adresser des informations.

Le correspondant défense doit pouvoir être en mesure d'informer ses administrés sur les modalités de la journée d'appel de préparation à la défense (JMM) à laquelle participent tous les jeunes Françaises et Français. En liaison avec les bureaux et centres du service national, le correspondant défense peut contribuer à rapprocher les jeunes de l'administration du service national.

## 2- Le deuxième concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire

Le correspondant dispose d'une information qui lui permet de répondre aux questions des citoyens telles que celles portant sur :

- le volontariat, qui permet à tout jeune Français âgé de 18 à 25 ans de découvrir l'institution militaire dans le cadre d'une période qui peut aller d'une à cinq années,
- les préparations militaires qui constituent de véritables stages d'initiation au sein des forces armées,
- la réserve militaire qui comprend la réserve opérationnelle, composée d'hommes et de femmes qui viennent renforcer les capacités des forces armées sur le territoire national ou dans le cadre d'opérations extérieures.

## 3- Le troisième domaine concerne le devoir de mémoire et la reconnaissance :

Le correspondant défense, en liaison avec les équipes pédagogiques, mais également les rectorats d'académies et les instituts universitaires de formation des maîtres (IUFM), peut favoriser les initiatives prises dans ce domaine à savoir : expositions, conférences, visites de sites, cérémonies officielles, projets éducatifs et concours organisés par la direction de la mémoire, du patrimoine et des archives (DMPA) du ministère de la défense.

Dans le cadre de la reconnaissance, le correspondant défense, en liaison avec les associations l'Office national des anciens combattants (ONAC) ainsi que les offices départementaux, peut prendre part aux réseaux de solidarité organisés autour des vétérans et de leurs proches.

Le conseil municipal peut, sous accord à l'unanimité, désigner les représentants à main levée.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au vote à main levée.

Après avoir exposé les principales missions du correspondant défense, monsieur Fenoy fait appel à candidature.

Monsieur Fenoy propose Arnaud Musemaque en qualité de correspondant défense. Aucune autre candidature n'a été faite.

**Correspondant défense :** Arnaud Musemaque pour la liste « Lunel-Viel aujourd'hui » ; 21 votes pour et 6 abstentions (mesdames Zaragoza, Forest, Mery, messieurs Tinel, Gouasmi et Kaminski).

Ainsi délibéré et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,  
Fabrice FENOY



La secrétaire de séance  
Mireille VERJUX

